

FONDS « SPARADRAP »

FONDS D'URGENCE ET DE SOLIDARITÉ ARTISTIQUE

SPARADRAP

Compte bancaire

BE95 3771 2042 7658



Fonds d'urgence et de solidarité artistique

Contact : sparadrap@uniondesartistes.be

QU'EST CE QUE CE FONDS ?

Ce fonds vise à aider certaines personnes physiques fragilisées par la crise sanitaire Covid-19, suite à l'arrêt ou au report de leurs activités de création et/ou d'exécution ou d'interprétation dans le cadre de spectacles vivants ou enregistrés.

À QUI LES AIDES DU FONDS SONT-ELLES DESTINÉES ?

Aux travailleurs concernés par l'emploi artistique en général (création, interprétation, exécution) et dont la crise sanitaire Covid-19 a fragilisé l'existence. Les bénéficiaires privilégiés seront des travailleurs du secteur

Ce fonds d'urgence artistique fait appel à la solidarité de chacun pour venir en aide aux artistes et aux travailleurs des arts en général. Nous espérons pouvoir venir en aide aux plus fragilisés d'entre tous par la crise sanitaire COVID-19 !

culturel particulièrement précaires tels que des jeunes artistes ou techniciens n'ayant pas encore obtenu leur « statut », ou empêchés de le renouveler ; des artistes non liés nécessairement à une institution, un producteur ou à une compagnie ou encore des travailleurs n'ayant pas nécessairement accès aux allocations de chômage ou au chômage temporaire, etc. Le fonds viendra en aide à des personnes physiques. Le fonds ne viendra pas en aide à des personnes morales.

QUI SONT LES INITIATEURS DU FONDS ?

Ce fonds est né à l'initiative d'Alain ELOY, acteur et comédien de doublage (notamment). Alain s'est dit que les activités de doublage (et probablement aussi de voix off publicité) reprendront certainement avant les autres activités culturelles, notamment celles des arts vivants et du cinéma annulées ou reportées depuis la mi-mars. Selon lui, il était solidairement judicieux que celles et ceux qui le peuvent puissent aider les plus précarisés d'entre tous, les plus fragilisés par la crise sanitaire. Sur cette base de réflexion solidaire, Alain a contacté Pierre DHERTE, Président de l'Union des Artistes du Spectacle. Il lui a soumis son idée d'entraide professionnelle. Après quelques étapes de réflexions communes, nous avons décidé de mettre en place un fonds d'urgence que nous nommons : FONDS SPARADRAP !

Le fonds comprend donc à ce jour les membres fondateurs donataires suivants: un collectif de comédiens de doublage et l'Union des Artistes. Mais déjà, avant même de lancer l'appel aux dons, certains opérateurs nous soutiennent. C'est le cas du Théâtre 140 qui a été le premier opérateur culturel à nous confirmer soutenir le fonds en rétrocédant ses billetteries de spectateurs n'ayant PAS souhaités se faire rembourser suite à l'annulation ou le report de spectacles.

COMMENT ET PAR QUI LE FONDS EST-IL ADMINISTRÉ ?

Le fonds est administré par un comité de gestion nommé : « *le comité de gestion SPARADRAP* ». Le comité de gestion du fonds est actuellement constitué des membres fondateurs suivants : les représentants du collectif des comédiens de doublage et les représentants de l'Union des Artistes. Le comité de gestion du fonds pourra à l'avenir être élargi à d'autres représentants de personnes physiques ou morales qui seront au préalable approuvés par les membres fondateurs précités.



photo : Léo Dherte

Le secteur culturel est considéré comme le secteur professionnel le plus touché par la crise sanitaire Covid-19. Certaines aides sont prévues ou en attente de la part des pouvoirs publics (communauté et fédéral) mais beaucoup d'artistes et de travailleurs des arts ne sont parfois pas concernés par ces indemnités ! Il suffit qu'ils n'entrent pas dans certaines « cases » requises pour se retrouver sans aucun revenus, même de chômage pour certain.e.s et ce, depuis la mi-mars 2020 !

L'Union des Artistes a ouvert un nouveau numéro de compte en banque dédié à l'administration des entrées et sorties financières du fonds. Elle jouera le rôle d'intermédiaire administratif et elle mettra ses bureaux et son coordinateur à disposition dans la mesure de ses disponibilités et d'un calendrier à préciser. **Les dossiers de demandes d'aides doivent parvenir par écrit à l'Union des artistes à l'adresse courriel suivante : sparadrap@uniondesartistes.be.** Chaque demande d'aide au fonds sera soumise aux représentants du comité de gestion et ce dernier communiquera aux intéressés une réponse motivée et circonstanciée pour chaque demande d'aide. Chaque demande d'aide au fonds doit intégrer au minima dans sa communication les éléments suivants : **un argumentaire écrit justifiant de la réelle fragilisation ou précarité de l'intéressé + un document justifiant du montant de l'aide à apporter** (une facture à payer, un remboursement à honorer, etc.).

Les aides seront envisagées plutôt sous la forme de micro interventions. Les représentants du comité de gestion du fonds veilleront à respecter un équilibre des aides au niveau des différentes catégories professionnelles à indemniser, des activités artistiques à valoriser ou encore, si possible, de la parité hommes-femmes. Les demandes d'aides seront examinées les jours des conseils d'administration de l'Union des Artistes, ou en réunion intermédiaire, mensuellement ou bi mensuellement, selon le nombre des demandes enregistrées. Les représentants des groupes de donateurs seront invités à examiner les demandes d'aides dans les bureaux de l'Union des artistes ou, le cas échéant, par réunion en téléconférence, ou encore en communication par courriels.

COMMENT LE FONDS EST-IL ALIMENTÉ ?

Pour faire un don au fonds, il faut envoyer un courriel à sparadrap@uniondesartistes.be et virer le montant du don sur le compte bancaire du fonds. Chaque groupe de donateurs établira ses propres modes de fonctionnement concernant notamment le calendrier des versements ou des montants à transférer. Il peut s'agir d'apports financiers en provenance de personnes physiques ou morales, seules ou groupées en collectifs. Les versements peuvent être exécutés à n'importe quelle période en calendrier pendant l'action de solidarité ou encore à une période précise déterminée par chaque donateur et collectif de donateurs.

Concernant les comédiens de doublage : il est établi qu'à chaque fin de mois, les représentants du collectif des comédiens de doublage rappelleront à leurs donateurs que ces derniers sont invités à verser, s'ils le désirent, **2,50€ par prestation artistique de doublage effectuée**. Les versements se feront sur le compte en banque ouvert à cet égard au nom de l'Union des Artistes, avec en communication l'intitulé suivant : « **prénom + nom du donateur + nom du groupe + mois + année** » Par exemple : « *Pol Durant-doublage-juin 2020* ».

QUEL EST LE CALENDRIER DE L'ACTION DE SOLIDARITÉ DU FONDS ?

Les premiers dons peuvent être établis dès l'ouverture du compte en banque et dès l'approbation du présent protocole de gestion par les membres fondateurs du fonds. Soit à la date de la signature de ce document. Les premiers versements aux destinataires peuvent se faire (sur acceptation du comité de gestion) à partir du 30 juin 2020 et sous réserve de liquidités suffisantes sur le compte bancaire. Nous n'établissons pas à ce jour de date de clôture de l'action du fonds.

Compte bancaire

BE95 3771 2042 7658

Fait à Bruxelles, le 4 mai 2020,

Alain Eloy (pour le collectif doublage)

David Manet (pour le collectif doublage)

Thibaut Delmotte (pour l'UAS et le collectif doublage)

Pierre Dherte (Président de l'Union des Artistes du Spectacle)